

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 MARS 2024 à VINGT HEURES TRENTE**

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller		X	
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	Valérie ESQUER
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
<b>SOIT</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	

Secrétaire de séance : Magali PHILLIPE

Le procès-verbal de la réunion du 05 Février 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

### **1 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE,**

Le maire informe le conseil municipal de la situation financière actuelle de la commune et des différentes perspectives d'évolution en présentant le rapport d'orientation budgétaire de la commune de Courtomer.

### **2 – AMF77 ET AMIF : COTISATIONS 2024,**

#### **Délibération n° 10/2024 AMF77 et AMIF : Adhésion 2024**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune avait adhéré en 2023 à l'AMF77 (association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine et Marne) et à l'AMIF (association des maires d'Île de France). Ces deux associations aident beaucoup les maires dans leurs activités de tous les jours avec leurs publications (documentations, webinaires...). Le maire souhaite alors renouveler l'adhésion pour 2024, d'un montant de 139.75 € pour l'AMF77 et 51.43 € pour l'AMIF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**ADECIDE**, de renouveler l'adhésion 2024 à L'AMF pour un montant de 139.75 € et à l'AMIF pour un montant de 51.43 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3 – CONTRAT RURAL : RENOVATION DU BÂTIMENT ÉPICERIE,**

#### **Délibération n° 11/2024 – Contrat Rural : rénovation du bâtiment épicerie**

Le Conseil municipal,

**Vu** la délibération 53/2023 du 11 septembre 2023 autorisant le maire à faire les demandes de subvention pour le projet de restructuration du bâtiment « épicerie » ;

**Vu** la délibération 69/2023 du 04 décembre 2023 autorisant le maire à faire les demandes de subventions auprès du département pour le projet reconfiguration d'un bâtiment existant rue de la Sirette

Madame le maire explique que suite à des échanges avec le département le projet de reconfiguration d'un bâtiment existant rue de la Sirette rentrerait plus dans le cadre d'un contrat rural avec l'obtention de subvention du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**AUTORISE**, le maire à s'engager dans un contrat rural et renoncer aux demandes de subventions concernant le FER et appel à projet Région

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,**

Le maire informe le conseil municipal du montant de la redevance d'occupation du domaine public dues par ENEDIS pour 2024. La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 239 euros (à raison de 153 € X 1.5617) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Cette redevance est mise en place par délibération du conseil municipal qui s'est prononcé le 3 mai 2021 (délibération 21/2021).

#### **5 – SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

Madame le maire souhaite faire un point sur l'ensemble des subventions versées aux associations de la commune. Elle rappelle au conseil municipal que les subventions des associations sont votées lors du budget. Après débat et discussion, l'avis général du conseil municipal va vers un maintien du montant versé en 2023 pour 2024 à l'ensemble des associations. Il n'y aura pas de versement de subvention pour l'association des amis de l'église, comme en 2023, suite à la fermeture de l'église pour la mise en place de travaux de sécurité. Les subventions seront versées aux associations après la délivrance de leur rapport financier annuel.

Madame le maire rappelle que les associations qui bénéficient de subventions publiques sont tenues de signer un contrat d'engagement républicain.

#### **6– RIFSEP : REGIME INDEMNITAIRE TENUANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Le maire explique au conseil municipal le RIFSEP, régime indemnitaire des agents publics de la commune. Ce régime a été mis en place par délibération 43/2017 du conseil municipal en date du 20 juillet 2017. Ce régime doit être révisé environ tous les 4 ans.

#### **7 – POINT SUR LES ECOLES**

Le maire informe le conseil municipal de l'ensemble des demandes des écoles maternelle et primaire suite à l'organisation de la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Ecole maternelle : souhait d'une classe supplémentaire et de sanitaires supplémentaires / manque de place pour le dortoir et la salle de motricité. Il y a une problématique d'isolation du bâtiment (température inadéquate)

Ecole primaire : problématique d'isolation du bâtiment (porte et fenêtre et température inadéquate) / bureau de direction trop petit / sanitaires supplémentaires

Périscolaire : Problématique de salle de cantine trop bruyante / manque d'un dortoir et d'un espace d'accueil supplémentaire

Le maire informe le conseil municipal de réunions avec les 2 architectes respectifs des écoles.

Ecole maternelle : Pour que le projet de construction d'une classe supplémentaire puisse aboutir, la condition serait que l'école se fasse ailleurs le temps des travaux mais difficultés de financement ou construction avec révision simple du PLU. Réalisation du projet de financement pour faire les demandes de subventions.

Ecole primaire : Faire un diagnostic énergétique des bâtiments (5800€ HT) concernant la problématique d'isolation

#### **8– CCVB ET SYNDICATS**

**SI Collège de Mormant** : Augmentation de la participation pour les communes de 5.00 €

#### **9 – QUESTIONS DIVERSES**

Informations :

**EGLISE** : 2 mois de travaux pour la mise en sécurité de l'église. Les appareils de mesure installés dans l'église resteront en place 1 an pour surveiller l'évolution des fissures

**RUE DE VERDUN** : affaissement de la chaussée au croisement de la rue de Verdun et la rue du Vieux puits. VEOLIA doit tester la canalisation d'eau pluviales. La société COLAS reprend la chaussée pour un montant de 1182 €.

**ZOO DE FEROLLES ATILLY** : Don à la commune d'entrées (validité jusqu'en 2025)

**SALON DU BIEN ETRE** : L'organisation du salon du bien être à Courtomer le week-end du 2 et 3 mars 2024 a remporté environ 150 € de bénéfice

**SAINT JEAN** : organisation des fêtes de la saint jean

**COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS** : La commission des impôts directs se déroulera le 4 avril 2024

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 h 50

Le Maire  
Jocelyne VANESON

Le Secrétaire de Séance  
Magali PHILLIPE